

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 AVRIL 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 00 pour se terminer à 20 h 13. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Isaac Moneit

Le résidant a demandé que le pavé de la chaussée à proximité de Brookside soit repavé puisqu'il est présentement en mauvais état, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il communiquera avec la Directrice des Travaux Publics pour examiner la question.

2) Sarah Rapkin

La résidante a communiqué un problème qu'elle a eu avec un membre du conseil, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que Tanya Abramovitch, Directrice Générale, effectuera un suivi avec la résidante.

3) Dr. Michael Wiseman

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur la possibilité d'implanter un service de recyclage et de compostage pour les propriétaires de compagnies privées, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il prendra la question en considération. La conseillère Berku a aussi mentionné qu'un conteneur pour recyclage de 40 pieds est disponible au chantier des Travaux Publics pour les résidants/propriétaires de compagnies qui souhaitent bénéficier de celui-ci et que le service pour les propriétés commerciales est encore sous étude.

4) Toby Shulman

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur la peinture des lignes à l'intersection du boulevard Cavendish (direction sud) et la rue Fleet, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cela sera fait lorsque la température le permettra.

5) Jean-Louis Beaulne

L'interlocuteur, un représentant du club de vélo de CAE, a souhaité obtenir de l'information sur l'installation d'une piste cyclable réservée aux vélos sur la longueur du boulevard Cavendish, ce à quoi la conseillère Berku a répondu que la Ville est en faveur de l'idée et que les discussions sont en cours concernant la question.

6) Laurie Sendel

La résidante a mentionné que l'intersection des rues Lockwood et Kildare est très dangereuse lorsque les piétonniers croisent la rue en raison du mauvais comportement des automobilistes et a demandé que des mesures soient prises pour atténuer la situation, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la question sera dirigée au Comité de circulation et que celle-ci sera mise sur leur prochain ordre du jour.

190404

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 MARS 2019 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 11 mars 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190405

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR MARS 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190406

**BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ÉLIMINATION DES
PUNAISES DE LIT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite prendre une approche proactive afin de prévenir et traiter les infestations de punaises de lit dans la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter une *Politique sur l'élimination des punaises de lit* afin de créer des directives claires pour la prévention des punaises de lit et leur traitement dans l'éventualité d'une infestation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve et adopte par la présente la *Politique sur l'élimination des punaises de lit de la Ville de Côte Saint-Luc* annexée à la présente comme Annexe A qui fait partie intégrante de la présente. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190407

BIBLIOTHÈQUE – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2018 CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN COMPTOIR POUR LE SERVICE DE PRÊT DE LA BIBLIOTHÈQUE (K-44-18)

ATTENDU QUE à la séance du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») du 9 juillet 2018, le Conseil a octroyé un contrat par la résolution 180703 pour l'achat et l'installation d'un comptoir pour le service de prêt de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et a autorisé le paiement de 12 625,00\$, plus les taxes applicables à Duo FL Rénovations pour l'achat et l'installation susmentionnée;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé l'emprunt en vertu d'un emprunt sans intérêt du fonds de roulement pour ladite dépense pour lequel la période de remboursement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 1 950,00\$, plus les taxes applicables, payable à Duo FL Renovations, a été requis pour finaliser l'installation;

ATTENDU QUE puisque la source de financement provient du fonds de roulement de la Ville, une résolution doit être adoptée (et ce, indépendamment du montant de la dépense);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil amende, par la présente la résolution susmentionnée afin d'inclure le montant additionnel de 1 950,00\$, plus les taxes applicables, payable à Duo FL Renovations, requis pour la finalisation de l'installation du comptoir de service de prêt;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0074 daté du 1 avril 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense décrite ci-dessus.

QUE le Conseil approuve l'emprunt en vertu d'un emprunt sans intérêt de son fonds de roulement pour ladite dépense (WF2018-PW20);

QUE la Ville fournira à chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE le terme de la période de remboursement n'excèdera pas cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190408

RÈGLEMENT 2529 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2019 À AOÛT 2019 » - ADOPTION

Le conseiller David Tordjman a mentionné l'objet et la portée du règlement 2529 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2019 à août 2019 ».

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2529 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2019 à août 2019 » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190409

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, À COURT TERME ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 720 000\$ QUI SERA ÉMIS LE 24 AVRIL 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 720 000 \$ qui sera émis le 24 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant \$
2261	69 900 \$
2287	550 100 \$
2290	116 500 \$
85-5-001	222 500 \$
85-5-010	18 100 \$
2314	2 742 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) (« Loi »), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros : 2261 et 2290,

la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc avait le 22 avril 2019, un emprunt restant au montant de 3 720 000 \$, sur un emprunt original de 8 094 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt nos 2261, 2287, 2290, 85-5-001, 85-5-010 et 2314 ;

ATTENDU QU'en date du 22 avril 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 avril 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger le terme des règlements d'emprunt nos 2261, 2287, 2290, 85-5-001, 85-5-010 et 2314 ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet; le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le trésorier de la Ville à signer les documents requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
(SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE)
5755, BOULEVARD CAVENDISH
CÔTE SAINT-LUC (QC)
H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier de la Ville. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2261 et 2290 soit plus court que celui originellement fixé; c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 avril 2019, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2261, 2287, 2290, 85-5-001, 85-5-010 et 2314, soit prolongé de 2 jours. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190410

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2019 AU 31 MARS 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste en annexe des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019, pour un montant total de 18 945 121,04\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0073 daté du 1 avril 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190411

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –
NOMINATION D'ENTRAÎNEURS POUR L'ÉQUIPE DE NATATION CSLA –
CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTES CADRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Octavian Gutu, Javier Cuevas, Karim Hammadache, Nichita Ciobanu and Devin Kreuzer à titre d'entraîneurs pour l'équipe de natation de la Côte Saint-Luc Aquatics

(CSLA), à des postes cadres, pour des contrats à durée déterminée, tel que stipulé à la liste jointe aux présentes et intitulée « Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts » ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0072 daté du 1 avril 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190412

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT D'UN ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE DE NATATION
CSLA – D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE À
PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Jean-Sébastien Prévost à titre d'entraîneur de l'équipe de natation CSLA, d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre à compter du 2 janvier 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190413

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT D'UN SUPERVISEUR DU SERVICE À LA
CLIENTÈLE – D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE À
PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Dionysios Kopitas à titre de superviseur du service à la clientèle, d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre à compter du 1 avril 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190414

**RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –
PROLONGATION DE MANDAT DU COORDONATEUR À L'ENGAGEMENT
CITOYEN POUR LE DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES – CONTRAT À
DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la prolongation du mandat de Erica Botner, coordonnateur à l'engagement citoyen pour le Défi des villes intelligentes, pour un contrat à durée déterminée, à compter du 8 mars 2019 jusqu'au 16 mai 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0068 daté du 27 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190415

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –
EMBAUCHE DE COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 28 mars 2019 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0071 daté du 29 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190416

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE SUR UNE
BASE TEMPORAIRE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Julia Miele à titre de commis de bibliothèque sur une base temporaire (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 20 mars 2019 ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0069 daté du 27 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190417

RÉSOLUTION VISANT LE PARTAGE DES INDICATEURS MENSUELS DE QUALITÉ DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS DE TRANSPORT PUBLIÉS SUR UNE BASE MENSUELLE

ATTENDU QUE le financement des organismes publics de transport provient de sources publiques municipales et provinciales et provient aussi des tarifs payés par les utilisateurs de leur réseau;

ATTENDU QUE les organismes publics de transport fournissent périodiquement à leur conseil d'administration un rapport résumant ses principaux indicateurs de rendement;

ATTENDU QUE ces indicateurs, qui comprennent des renseignements très divers comme l'achalandage, la satisfaction de la clientèle, la ponctualité des bus, le pourcentage du service livré versus le service planifié, le nombre moyen de kilomètres parcourus entre chaque panne, le pourcentage de disponibilité des escaliers mécaniques et des ascenseurs, etc. ne comprennent pas de renseignements nécessairement confidentiels;

ATTENDU QUE la Toronto Transit Commission (TTC) et d'autres organismes canadiens publient mensuellement ce type d'indicateurs;

ATTENDU QUE certains des indicateurs de qualité de service sont déjà publiés sur les sites internet des organismes publics de transport;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») invite les neuf sociétés de transport et EXO à fournir leurs indicateurs mensuels de qualité de service afin qu'ils puissent être déposés chaque mois, lors des séances publiques de leur conseil d'administration

QUE la Ville invite les neuf sociétés de transport et EXO à publier, tous les mois, tous leurs indicateurs de qualité de service sur leur site internet.

QUE la Ville transmette cette résolution aux conseils municipaux des villes étant desservies par une société de transport et à la Communauté métropolitaine de Montréal pour EXO. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190418

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité

exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018 est soumise par les présentes :

Résolution 181203 intitulée : « BIBLIOTHÈQUE - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE CLOISON VITRÉE EN VUE DE CRÉER UNE SALLE D'ÉTUDE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC (K-58-18) »

Paragraphe 4 de la résolution 181203 contient le montant (la version anglaise seulement):

“\$8 064,70”

Sera remplacé par (la version anglaise seulement):

“\$8 064,76”

190419

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2018 est soumise par les présentes :

Résolution 181112 intitulée : « AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE ET DES FRANCHISES POUR L'ANNÉE 2019)»

- Le note de bas de page: “¹Except for Municipal Liability wherein the deductible is \$5,000 and coverage limit is \$2,000,000” sera enlevée de la résolution car la franchise et le déductible sont déjà indiqués dans le texte. Le note de bas page est donc superflu.

190420

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité

exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2019 est soumise par les présentes :

Résolution 190222 intitulée : « AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2528-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2528-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2528 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2528-1 à être intitulé : « Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2528-1 à être intitulé : « Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Côte Saint-Luc ».

- La résolution en entier a été omise du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019. Dans les faits, l'avis de motion a été donné par le conseil de la ville à la séance ordinaire sous la rubrique « autres affaires en cours » de l'ordre du jour, tel qu'il appert de l'enregistrement de ladite séance (53 :35 de l'enregistrement). La résolution en entier sera donc ajoutée au procès-verbal du 11 février 2019 et portant le numéro de résolution 190222.

190421

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2019 est soumise par les présentes :

Résolution 190223 intitulée : « DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2528-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2528-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2528 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement 2528-1 intitulé : « Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la ville de Côte Saint-Luc ».

- La résolution en entier a été omise du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019. Dans les faits, le projet de règlement a été déposé par le conseil de la ville à la séance ordinaire sous la rubrique « autres affaires en cours » de l'ordre du jour, tel qu'il appert de l'enregistrement de ladite séance

(53 :35 de l'enregistrement). La résolution en entier sera donc ajoutée au procès-verbal du 11 février 2019 et portant le numéro de résolution 190223.

190422

PROCLAMATION CONCERNANT LA SEMAINE NATIONALE DU BÉNÉVOLAT

ATTENDU QUE 12,7 million de bénévoles canadiens consacrent leur temps pour aider les autres et contribuent près de 2 milliard d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») effectuent des tâches telles que : le parrainage d'enfants, le réconfort de personnes seules, l'embellissement des espaces verts et la collecte de fonds pour des organismes charitables;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville sont très variés, étant jeunes et plus vieux, composés d'individus et de familles entières, sur le marché du travail et retraités, hommes et femmes; qui viennent tous de milieux divers;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail effectué par les bénévoles de notre Ville est que la Ville est un lieu de vie plus convoité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville remplissent divers rôles, notamment assister à l'organisation d'événements spéciaux, entraîner plusieurs équipes sportives composées de jeunes, apporter un soutien indispensable dans divers organismes sociaux tels que : les résidences pour personnes âgées et les hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville s'appuie sur des programmes ou organisations fondamentales sur tout son territoire tels que : la City of Côte Saint-Luc's Dramatic Society, la division des services médicaux d'urgence (SMU) de la Ville de Côte Saint-Luc, vCOP de la Ville de Côte Saint-Luc, l'Association féminine de Côte Saint-Luc, l'Association masculine Côte Saint-Luc, les Jardins communautaires, la Légion royale canadienne, Brigadier Frederick Kisch, Branch 97, la Guilde de courtpointe de Côte Saint-Luc, le Club de Scrabble, The After Dinner Ukele Society, le Centre de créativité sociale, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, l'Association sportive pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc, le Comité des chats de Côte Saint-Luc et le Comité des chiens de Côte Saint-Luc, ainsi que tous les bénévoles de la Bibliothèque et Culture;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle essentiel dans le processus de prise de décision concernant des questions importantes pour la Ville de Côte Saint-Luc en siégeant sur divers comités tels que : Bibliothèque et Culture ainsi que Parrainage;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie, par la présente, la décision de proclamer le 7 avril 2019 au 13 avril 2019, la Semaine Nationale du Bénévolat à la Ville de Côte Saint-Luc, et incite les résidants à reconnaître le rôle crucial joué par les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc;

ET DE PLUS, QUE cette proclamation soit transmise aux bureaux de bénévolat nationales, provinciales et locales et les médias appropriés afin de les

informer de la reconnaissance de tous les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190423

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON SUR LES LOTS VACANTS (C-20-18-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-20-18-20 pour la coupe de gazon sur les lots vacants publics pour l'année 2018, avec deux (2) années optionnelles - 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de Régis Bégin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Régis Bégin pour la coupe de gazon sur les lots vacants publics pour l'année 2018, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-20-18-20, pour un montant total de 21 395,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, se réserve le droit d'exercer les deux années optionnelles 2019 et 2020 du contrat;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0064 a été émis le 20 mars 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190424

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES BACS BRUNS (K-03-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter des bacs bruns additionnels pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a lancé un regroupement d'achat pour l'achat de bacs bruns et a octroyé le contrat à IPL Inc. le 13 septembre 2018;

ATTENDU QUE IPL Inc. a accepté d'offrir à la Ville les mêmes prix que ceux du regroupement d'achat;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement de la Ville sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (b), (c) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à IPL Inc. pour l'achat de bacs bruns, pour la somme de 47 208.96\$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense des « revenus reportés - subvention des redevances ».

QUE le certificat du trésorier n° 19-0063 a été émis le 20 mars 2019, par le Trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190425

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) TRACTEUR À GAZON 4X4 (C-10-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-10-19 pour l'achat d'un (1) tracteur à gazon 4x4 de marque John Deere 1600 ou équivalent, et a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Centre agricole J.L.D. inc. pour un montant de 85 918,00\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un (1) tracteur à gazon 4x4 de marque John Deere 1600 ou équivalent, à Centre agricole J.L.D. inc. à la suite de l'appel d'offres C-10-19, pour le montant de 85 918,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt no. 2526 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0066 daté du 27 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190426

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DODGE RAM 1500 GT (C-12-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-12-19 pour l'achat d'une (1) camionnette Dodge Ram 1500 GT 2019 et a reçu une (1) soumission conforme de Trois Diamants Autos (1987) ltée pour le montant de 42 143,38\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Trois Diamants Autos (1987) Ltée pour l'achat d'une (1) camionnette Dodge Ram 1500 GT 2019 conformément aux conditions de l'appel d'offres sur invitation C-12-19, pour la somme de 42 143,38\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt no 2526 approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0076 a été émis le 2 avril 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190427

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA
PLANTATION D'ARBRES (C-09-19)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-09-19 pour l'achat et la plantation d'arbres et a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de *Terrassements Multi-Paysages Inc.* pour un montant de 43 722,39\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à *Terrassement Multi-Paysages Inc.* pour l'achat et la plantation d'arbres conformément aux conditions de l'appel d'offres sur invitation C-09-19, pour la somme de 43 722,39\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt no 2503 approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0067 a été émis le 27 mars 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190428

**TRAVAUX PUBLICS – EXERCICE DES 4 (QUATRE) ANNÉES OPTIONNELLES
DU CONTRAT POUR LA DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAI ET DE
RÉSIDUS PROVENANT DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL ET RATIFICATION
DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE L'ANNÉE 2018 (C-01-18-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la disposition de résidus de balai et de résidus provenant du dépôt à neige municipal sous le n° C-01-18-22, pour une durée d'un (1) an avec quatre (4) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE par la résolution n° 180427 adoptée le 9 avril 2018, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le contrat n° C-01-18-22 à Recyclage Notre-Dame Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les quatre (4) années optionnelles du contrat, soit 2019, 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE durant l'année 2018, en raison d'un tonnage de déchets plus élevé que prévu, les dépenses liées au contrat susmentionné ont été plus élevées que les estimations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, ratifie les dépenses supplémentaires encourues pendant l'année 2018 dans le cadre du contrat avec Recyclage Notre Dame Inc., au montant de 36 091,69\$ plus les taxes applicables.

QUE le Conseil, par la présente, exerce son droit aux quatre (4) années optionnelles en vertu de l'appel d'offres no. C-01-18-22 pour la disposition de résidus de balai et de résidus provenant du dépôt à neige municipal, octroyé antérieurement à Recyclage Notre-Dame Inc., et ce, pour les montant maximaux estimés suivants :

- 2019 - 75 000,00\$, plus les taxes applicables;
- 2020 - 76 500,00\$, plus les taxes applicables;
- 2021 - 78 030,00\$, plus les taxes applicables;
- 2022 - 79 590,60\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, chaque année, la Ville peut considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables, au cas où la quantité réelle de déchets serait supérieure à l'estimation, lequel doit d'abord être approuvé selon les procédures de la Ville;

QUE le certificat du trésorier TC 19-0070 daté du 2 avril 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année 2019 (année optionnelle);

QU'un certificat du trésorier doit être obtenu avant le 15 avril de chacune des autres années optionnelles pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir la portion du contrat de l'année respective. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190429

SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE – APPROBATION D'UNE ENTENTE D'OFFRE D'ACHAT RELATIVEMENT À UNE ALLÉE APPARTENANT À LA VILLE, AU 7001-7005 CHEMIN MACKLE AVEC LA FONDATION SÉPHARADE KOLLEL AVRECHIM (K-42-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure une Entente d'offre d'achat concernant l'immeuble portant les numéros civiques 7001-7005 rue Mackle, désigné comme faisant partie du lot 1 053 448 sur le cadastre du Québec, contenant une superficie de 1090 mètres carrés (« Propriété ») avec la fondation Sépharade Kollel Avrechim, une corporation légalement constituée ayant son siège social au 5750 avenue Parkhaven, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 1X5, représentée par son trésorier, Rabbin Yehouda Benoliel (« Acheteur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve par la présente l'Entente d'offre d'achat avec l'Acheteur concernant la Propriété, et ce pour un montant de 500 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le maire et la Directrice Générale soit autorisés à signer l'Entente d'offre d'achat au nom de la Ville, ainsi que l'Acte de vente résultante qui comprend les termes de l'Entente d'offre d'achat susmentionnée. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU, RUTH KOVAC ET STEVEN ERDELYI TOUS DISSIDENTS

190430

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE
À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 13 AOÛT 2018 CONCERNANT
L'APPROBATION D'UNE ENTENTE D'EMPIÈTEMENT RELATIVE AU 5551
CAVENDISH LIÉE À L'ACTE DE TOLÉRANCE (K-47-18)**

ATTENDU QUE le 13 août 2018 la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a approuvé, par résolution 180837, une Entente d'empiètement (« Entente ») relative au 5551 boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE l'Entente doit être enregistrée comme étant un Acte de tolérance;

ATTENDU QUE la résolution 180837 n'a pas expressément autorisé la Conseillère Générale de la Ville à signer l'Acte de tolérance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc amende, par la présente, la résolution susmentionnée afin que la Conseillère Générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer l'Acte de tolérance qui donne effet à l'Entente susmentionnée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190431

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DE TROTTOIRS (C-05-19)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public basé sur un système de pondération et d'évaluation, sous le numéro C-05-19, pour la reconstruction et la réparation de trottoirs de la Ville et a reçu deux (2) soumissions, de Ventec Inc. et Cojalac Inc. respectivement;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission reçue de Ventec Inc., n'a pas reçu le pointage moyen intérimaire minimum de 70 points nécessaire afin que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE de plus, Ventec Inc. n'était pas conforme d'un point de vue documentaire;

ATTENDU QUE la Ville a déterminé que Cojalac Inc. était le seul soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, la soumission de Ventec Inc. non-conforme et par conséquent, la soumission est rejetée;

QUE conformément aux conditions de l'appel d'offres no. C-05-19, le conseil octroie, par la présente, un contrat à Cojalac Inc., le seul soumissionnaire conforme, pour un montant ne dépassant pas 389 404,45\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt no 2442 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0075 a été émis le 1 avril 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190432

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE WIFFLE BALL (C-03-19C)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-05-19C recherchant un fournisseur pour la reconstruction d'un terrain de wiffle ball dans le parc Irving Singerman et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Groupe Vesco n'était pas conforme d'un point de vue documentaire;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Techniparc (9032-2454 Québec Inc.) pour un montant de 47 151,00\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, la soumission reçue de Groupe Vespo non-conforme d'un point de vue documentaire et par conséquent, la soumission est rejetée;

QUE le conseil octroie, par la présente, un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec Inc.) pour la construction d'un terrain de wiffle ball au parc Irving Singerman conformément aux conditions de l'appel d'offres C-03-19C pour un montant de 47 151,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables, pour tout imprévu et frais supplémentaires, le cas échéant, lequel doit d'abord être approuvé selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt no 2481 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0065 daté du 1 avril 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190433

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5627-5629 WOLSELEY – HABITATION A – LOT PROPOSÉ 6 225 286 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 février 2019 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur le lot proposé 6 225 286 - Habitation A au 5627-5629 Wolseley et préparé par le Groupe PDA, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190434

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5627-5629 WOLSELEY – HABITATION B – LOT PROPOSÉ 6 225 285 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 février 2019 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur le lot proposé 6 225 285 - Habitation B au 5627-5629 Wolseley et

préparé par le Groupe PDA, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190435

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5627-5629 WOLSELEY – HABITATION C – LOT PROPOSÉ 6 225 284 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 19 février 2019 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur le lot proposé 6 225 284 - Habitation C au 5627-5629 Wolseley et préparé par Architecture Design Piero Facchin, dessinateur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190436

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5727 WILDWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 février 2019 montrant l'ajout d'une extension de deux étages à l'arrière d'une habitation unifamiliale, isolée, existante sur le lot 1 053 775 au 5727 Wildwood et préparé par Mme T. Khaleghi, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190437

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6529 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 14 février 2019 montrant la construction d'un vestibule avant à une habitation unifamiliale, isolée, existante sur le lot 1 560 622 au 6529 Merton et préparé par M. G. Pothier, Technologue, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190438

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7489 WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 février 2019 montrant des modifications et l'ajout d'une deuxième étage à une habitation unifamiliale, semi-détachée, existante sur le lot 1 054 142 au 7489 Wavell et préparé par Mme L. Azoulay, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190439

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7491 WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 février 2019 montrant des modifications et l'ajout d'une deuxième étage à une habitation unifamiliale, semi-détachée, existante sur le lot 1 054 141 au 7491 Wavell et préparé par Mme L. Azoulay, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190440

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 47. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

- 1) Rabbin Yehuda Benoliel

Rabbin Benoliel a exprimé son appréciation au conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'adoption de la résolution pour la vente d'un terrain appartenant à la Ville à sa congrégation afin de construire une Synagogue. Il a cependant mentionné qu'il était en désaccord avec certains commentaires exprimés plutôt dans la soirée lorsque la question était débattue. Il a ensuite mentionné bien qu'il est heureux de l'approbation de l'offre d'achat, le terrain n'est toujours pas assez grand pour accommoder la taille de sa congrégation et ainsi il a demandé un plus gros terrain, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que bien que la Ville continuera de travailler avec le Kollel qui souhaite grandir leur congrégation, il ne s'est pas engagé face à ladite demande.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 47, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
190406	Annexe A	Politique de la bibliothèque sur l'élimination des punaises de lit

Annexe A – 8 avril 2019

Politique de la bibliothèque pour lutter contre la punaise de lit

POLITIQUE #	LIB-001	VERSION	1
ADOPTION	8 AVRIL 2019	MISE À JOUR	
RÉDACTION	Janine West	TITRE	Directrice de la bibliothèque

Énoncé de la politique :

La Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc s'efforce de prévenir et de contenir la présence de punaises de lit dans ses installations ou sur le matériel de la bibliothèque.

Objectif :

La présente politique établit les lignes directrices visant à prévenir les infestations de punaises de lit dans la bibliothèque et précise les étapes à suivre en cas d'introduction ou d'infestation.

Champ d'application :

La présente politique s'applique aux locaux de la bibliothèque, au personnel de la bibliothèque et à ses usagers.

La présente politique n'a pas pour objet la lutte contre d'autres types de parasites comme les rongeurs et les autres insectes.

Définitions :

Usager : Un membre de la bibliothèque

Infestation : Punaises de lit trouvées dans la bibliothèque, incluant, sans s'y limiter, sur les meubles, les plinthes ou les rayonnages, ou dans les livres.

Introduction: Un livre rapporté avec traces de punaises de lit, ou une punaise de lit vivante trouvée au comptoir de prêt ou dans la boîte de dépôt.

Traitement : Traitement thermique spécialisé effectué par une entreprise de gestion parasitaire certifiée.

Responsabilités :

- La directrice de la bibliothèque est tenue d'avertir le conseil municipal et la direction générale de toute infestation.
- La gestionnaire des services administratifs et de soutien agira comme coordonnatrice de la gestion parasitaire et se chargera de coordonner les inspections et les traitements, de voir à l'approvisionnement des produits nécessaires et de la mise en quarantaine des articles suspects ou confirmés.
- La coordonnatrice du service à la clientèle est chargée d'intervenir auprès des usagers qui informent la bibliothèque d'une infestation à la maison ou qui rapportent du matériel contenant des punaises de lit ou ayant été endommagé par des punaises de lit.

- Tous les gestionnaires ont la responsabilité de former leurs employés à reconnaître les punaises de lit et à appliquer les procédures à suivre si des punaises de lit ou des traces de leur présence sont décelées ou confirmées.

Principes généraux :

La bibliothèque prendra les mesures suivantes :

- Adopter une démarche proactive à l'égard de la prévention, du confinement et du traitement afin de réduire les risques pour les employés et les usagers.
- Engager uniquement des entreprises de gestion parasitaire dûment agréées et autorisées pour travailler dans ses installations.
- S'assurer d'inclure dans ses *Procédures de prévention des punaises de lit* les meilleures pratiques recommandées par les associations de bibliothèques reconnues, les organismes de santé publique et les agences de gestion parasitaire accréditées.
- Agir avec transparence et informer le personnel et les usagers de la bibliothèque de toute infestation.
- Faire preuve de leadership pour informer et sensibiliser la population au sujet des punaises de lit.
- Surveiller le programme de prévention, de confinement et de traitement mis en place, afin d'évaluer son niveau de réponse et de réussite.

Prévention des punaises de lit

La bibliothèque reconnaît l'importance de se doter de mesures de prévention, de signalement, de confinement et de destruction immédiate des punaises de lit et de leurs œufs afin d'atténuer la présence de punaises de lit dans la bibliothèque. C'est pourquoi le protocole de prévention suivant a été créé :

- Des horaires de nettoyages réguliers des tapis, des meubles et des rayonnages sont mis en place
- Le personnel est invité à garder les espaces de travail propres et désencombrés en rangeant tous les articles sur les étagères, dans les casiers, et sur les bureaux, les bacs et les comptoirs.
- Un programme d'inspection est en place pour réduire le risque de présence de punaises de lit.
- Le personnel de la bibliothèque vérifie tous les livres et autres articles à leur retour, et les employés sont formés à l'identification des punaises de lit et des œufs et à la procédure à suivre si des punaises de lit ou des traces de punaises de lit sont découvertes.
- Le personnel vérifie régulièrement la boîte de retour pour détecter la présence de punaises de lit.

Le traitement du matériel endommagé

La bibliothèque reconnaît que les punaises de lit peuvent être introduites sous forme de punaises vivantes ou sous la forme d'un article présentant des traces laissées par les punaises. Ces introductions ne mènent pas nécessairement à une infestation si le personnel est vigilant et vérifie bien les articles retournés.

- Le personnel de la bibliothèque dispose des outils nécessaires pour contenir et isoler les articles endommagés ou les punaises de lit.
- Les usagers qui rapportent des articles contenant des punaises ou des signes d'infestation en sont informés et leurs privilèges d'emprunt de matériel sont suspendus sur recommandation de la directrice de la bibliothèque.
- Les usagers devront assumer le coût de remplacement conformément aux procédures relatives au matériel endommagé de la bibliothèque.
- Pour faire rétablir leurs privilèges d'emprunt de matériel, les usagers devront fournir une confirmation par une entreprise de lutte parasitaire certifiée indiquant que le problème à leur lieu de résidence a été résolu.
- Tous les incidents seront signalés au Service d'urbanisme de la Ville.
- Les résidents seront encouragés à informer la bibliothèque s'ils soupçonnent qu'un article de la bibliothèque a été infesté ou s'ils ont un problème de punaises de lit à la maison.

Infestation de punaises de lit

- Si, à la suite d'une inspection, il s'avère que la bibliothèque est infestée, le traitement débutera immédiatement.
- En fonction de l'étendue du problème, et sur la recommandation de la directrice de la bibliothèque, il pourrait être nécessaire de fermer la bibliothèque.
- La bibliothèque se montrera transparente quand il s'agira de communiquer des informations à la population sur les infestations.